

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 décembre 2010

ÉLECTION DES DÉPUTÉS (LOI ORGANIQUE) - (n° 3025)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.